

POINT N° 5.1 B

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES – DEMANDE, AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA CREATION DES ZONES DE PREEMPTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 12 du mois de juillet, à 19 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 31
Votants : 40

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 2

Nous, soussigné, maire de la commune de Corbeil-Essonnes, certifie avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 13 juillet 2016.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la commune de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 6 juillet 2016 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – N. BAUSIVOIR – J.F. BAYLE – E. BRETON – M. BOUIN – D.R. N'GAIBONA – G. DERUEL – S. CAPRON – I. MADALENO – T. KEITA – I. NORMAND – S.A. TROVATO – J. BEDU – A. MALITTE – P. VANDENHEEDE – D. DOUCET – A.M. BERLAND – N. OLSEN – A. EL YAAKOUBI – A. OUIS – S. DANTU – R. GUILLET – M. ASSOUMANI – A. MARIN – Y. AMER – N. DELENNE – B. PIRIOU – P. PRIGENT – C. DUGAULT – J. BREZILLON – U. RABATE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : J.M. FRITZ ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – F. GARCIA ayant donné pouvoir à J.F. BAYLE – V. AYKUT ayant donné pouvoir à T. KEITA – R. CAUDRON ayant donné pouvoir à J. BEDU – D. LAYREAU ayant donné pouvoir à M. BOUIN – A. CARPENTIER ayant donné pouvoir à N. BAUSIVOIR – S. KHEDIRI ayant donné pouvoir à S. DANTU – S. MACHADO BOALHOSA ayant donné pouvoir à S. CAPRON – F. CHOURFI ayant donné pouvoir à J. BREZILLON.

Absents : F. MESSAOUI – F. SUBHI – M.A. BACHELERIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : M. BOUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.110-1, L.113-8 et suivants, L.113-14, L.113-15 et suivants,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme et du périmètre de protection modifié autour des monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la prise en compte des remarques formulées par le préfet de l'Essonne sur le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 relative au bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 juillet 2015 portant, d'une part, sur le lancement d'une procédure de modification et, d'autre part, sur le lancement d'une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 portant demande, auprès du département de l'Essonne, de la modification du recensement des espaces naturels sensibles sur la commune de Corbeil-Essonnes,

Vu la carte du recensement des espaces naturels sensibles en date du 25 novembre 1993, établie par le département de l'Essonne,

Considérant les E.N.S. sur le territoire de Corbeil-Essonnes d'une superficie totale de 31,8 hectares (ha) environ, en raison de la qualité des sites et des paysages,

Considérant qu'à la demande du département de l'Essonne, une étude a été menée sur le devenir des E.N.S. du cirque de l'Essonne, par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) de l'Essonne, et que les critères d'utilisation de ces espaces ont été définis par le département en concertation avec les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé,

Considérant que les conclusions de l'étude proposent de restructurer ces espaces en quatre types :

- jardins familiaux et/ou A.M.A.P. (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne),
- zone agricole conservée,
- espaces naturels (zone humide « renaturée » et sanctuarisée boisements, pelouses calcicoles),
- espaces verts de loisir,

Considérant le projet de la commune de protéger et réhabiliter le cirque naturel de l'Essonne et ses autres milieux naturels,

Considérant qu'en regard aux projets proposés et à leurs enjeux, la commune de Corbeil-Essonnes souhaite la création de zones de préemption sur le territoire communal formant une superficie totale de 5,3 ha,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la création de zones de préemption dans les E.N.S. de la commune, de demander au département la création desdites zones de préemption, et de déléguer à la commune de Corbeil-Essonnes son droit de préemption,

Vu les projets de plans de délimitation, de plans parcellaires et la liste des parcelles en zone de préemption, ci-annexés,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11 juillet 2016,

Après examen et délibéré :

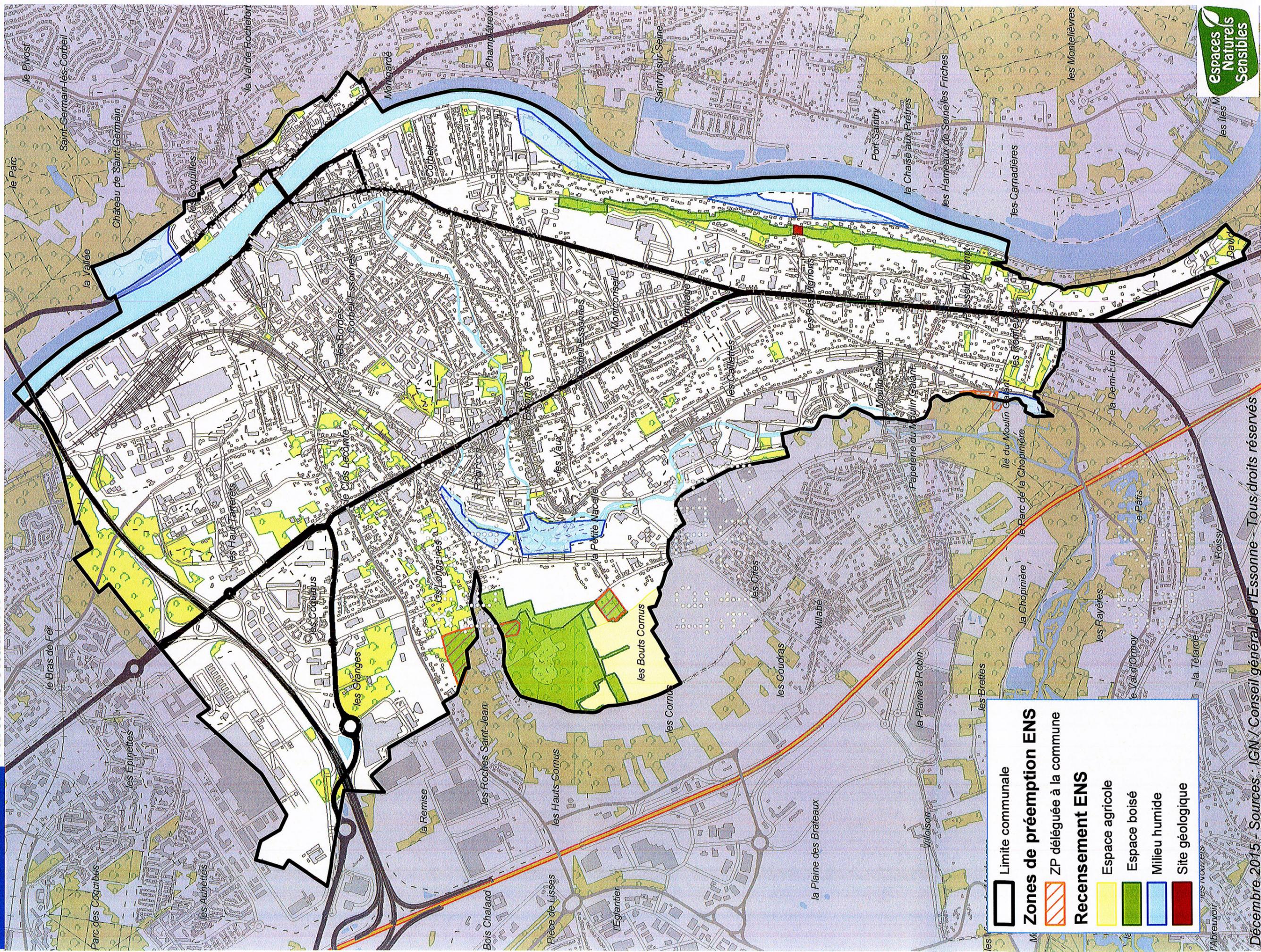
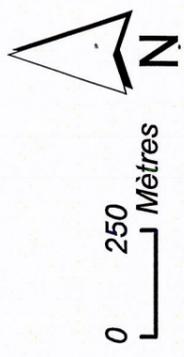
- **Approuve** le principe de la création de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.) de la commune de Corbeil-Essonnes,
- **Demande** au département de l'Essonne de décider la création des zones de préemption dans les E.N.S. sur les secteurs des Bouts-Cornus, de Moulin-Galant et des Ronfleurs, tels qu'ils sont définis sur les projets de plans de délimitation, de plans parcellaires et la liste des parcelles, annexés à la présente délibération,
- **Demande** au département de l'Essonne de décider de déléguer son droit de préemption au profit de la commune de Corbeil-Essonnes, pour l'acquisition sur les secteurs des Bouts-Cornus, de Moulin-Galant et des Ronfleurs, tels qu'ils sont définis provisoirement sur les projets de plans de délimitation et de plans parcellaires et la liste des parcelles en zone de préemption précités,
- **Autorise** monsieur le maire ou l'adjoint au maire délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le président du département de l'Essonne et à madame la préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 12 juillet 2016, et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

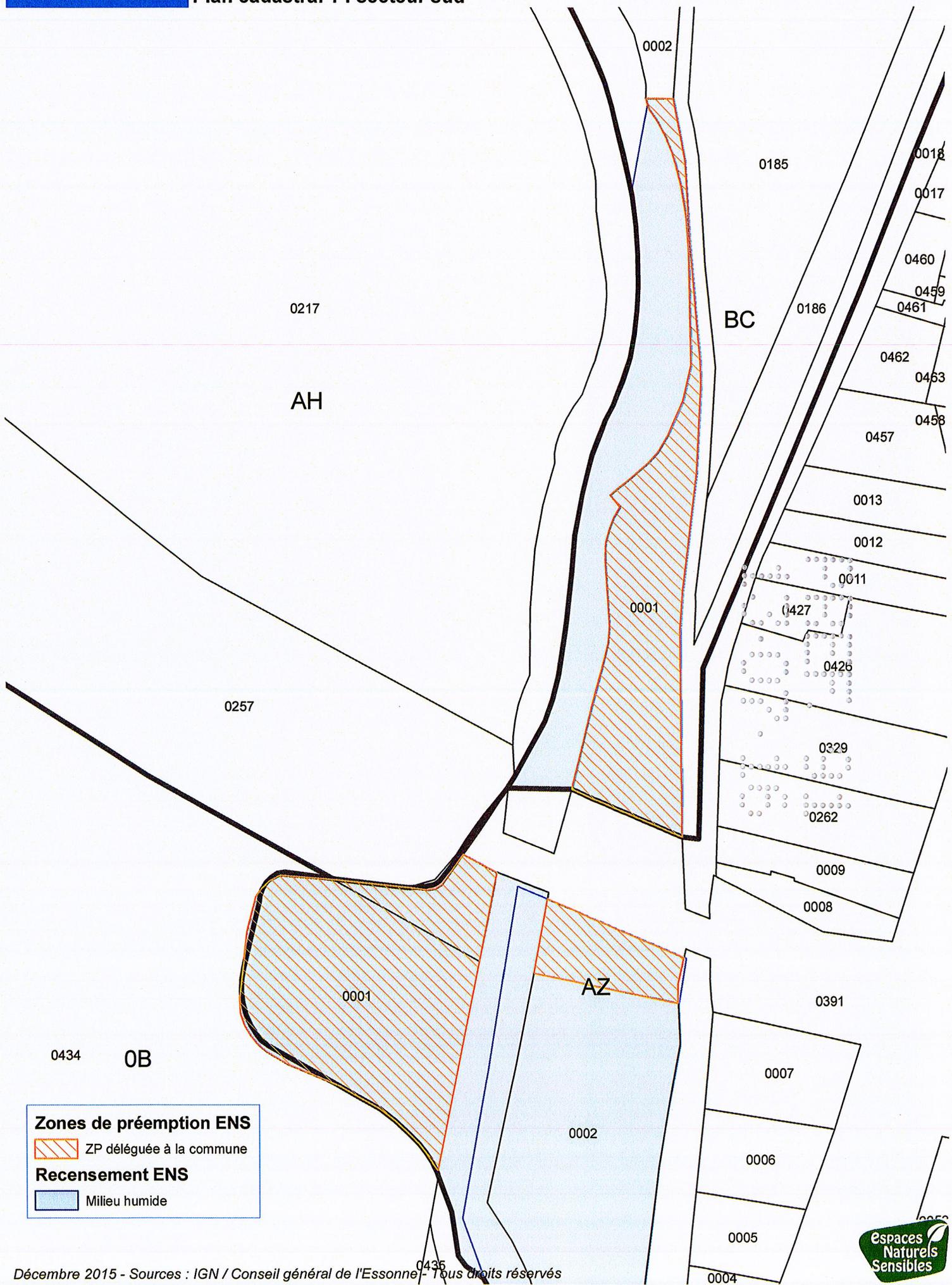


Commune de CORBEIL-ESSONNES
Recensement et zones de préemption
au titre des Espaces Naturels Sensibles
Carte de situation



	Limite communale
	ZP déléguée à la commune
	Espace agricole
	Espace boisé
	Milieu humide
	Site géologique







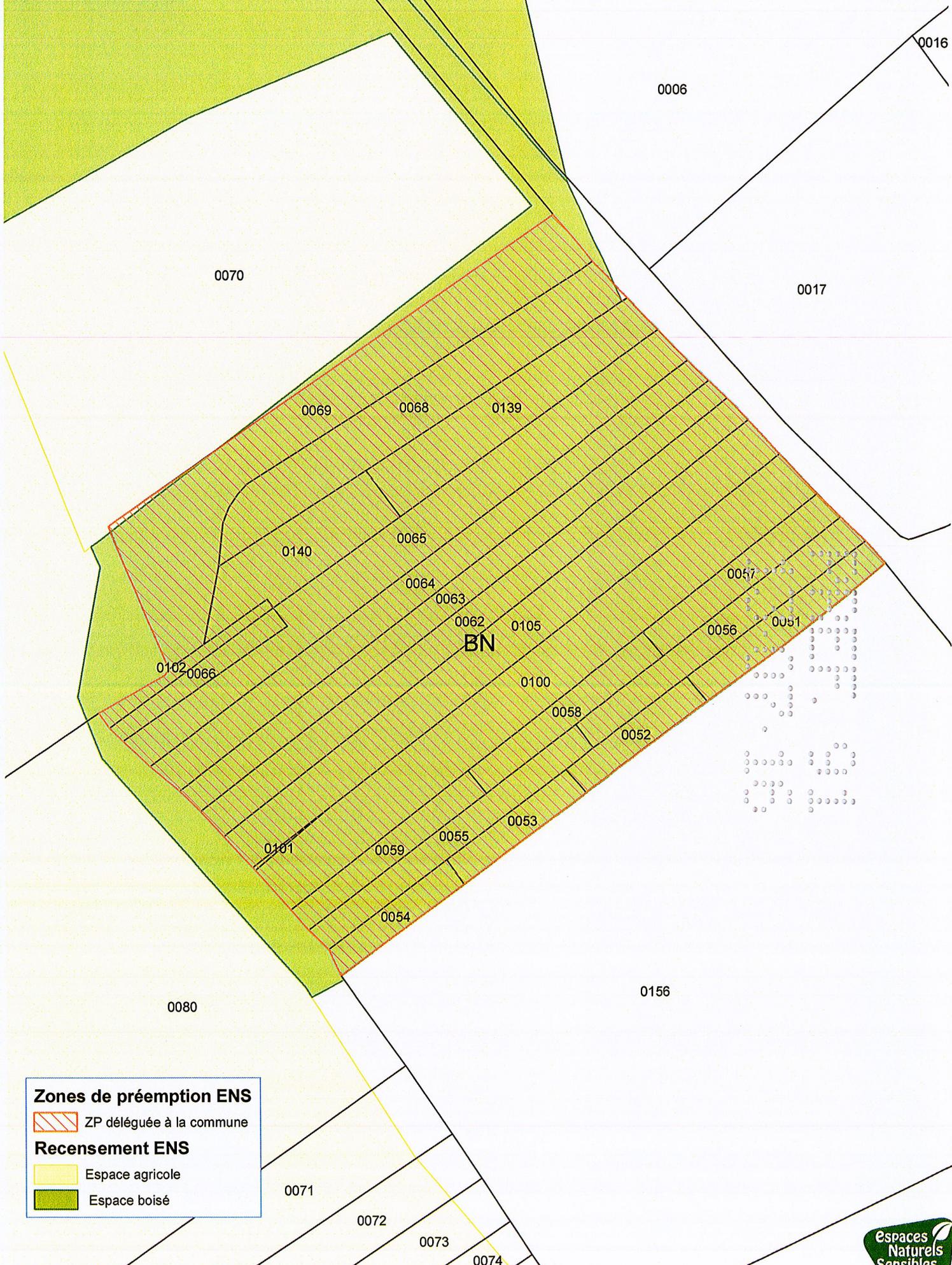
Zones de préemption ENS

 ZP déléguée à la commune

Recensement ENS

 Espace boisé





Zones de préemption ENS

- ZP déléguée à la commune

Recensement ENS

- Espace agricole
- Espace boisé

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
AZ	Les Ronfleurs	1		Délégation à la commune
	Les Vignes des Ronfleurs	391p		Délégation à la commune
BC	le Moulin Galant	1		Délégation à la commune
BN	Près des Bouts Cornus Près de Robinson	2	3	Délégation à la commune
		51	59	Délégation à la commune
		62	66	Délégation à la commune
		68		Délégation à la commune
		100	102	Délégation à la commune
		105		Délégation à la commune
		139	140	Délégation à la commune
Les Bouts Cornus	69		Délégation à la commune	
BP	Les Longaines	4	5	Délégation à la commune
		11	24	Délégation à la commune
		121		Délégation à la commune
		193		Délégation à la commune
		211		Délégation à la commune

